

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARVIS BASILIQUE NOTRE-DAME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/416,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 10/II 10°, R417-11, R 325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] - 53100 MAYENNE d'interdire le stationnement sur le parvis Notre-Dame à l'occasion de son mariage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - **Le stationnement est interdit** sur l'ensemble du parvis de la basilique Notre-Dame. (cf plan en annexe)

Article 2 - Seuls les véhicules des invités du mariage sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 - Le présent arrêté porte sur la journée **du SAMEDI 10 OCTOBRE 2026, de 13h00 à 16h30.**

Article 4 - Une signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par [REDACTED]. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant.

[REDACTED] est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant de la brigade de proximité
Service voirie
Presbytère
[REDACTED]
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
Certifie avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **25 SEP. 2026**

LE MAIRE, Adrien MOTTAIS

ANNEXE : plan



Annexe : plan



 Stationnement interdit